

Comité Syndical du 17 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à Les Mazures, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional (PNR) des Ardennes, dûment convoqué par courrier électronique du dix juin.

Avant d'entamer la séance, le Président informe les membres qu'un supplément de séance est ajouté à l'ordre du jour.

1. **Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 25 mars 2024**

Le Président soumet le Procès-Verbal du dernier Comité Syndical au vote (voir dossier de séance transmis).

Le Président met aux voix : **procès-verbal approuvé à l'unanimité.**

▪ Validation du Procès-Verbal de la séance du 25 mars 2024

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide d'approuver** le Procès-Verbal du Comité Syndical du 25 mars 2024.

2. **Ressources Humaines**

Après avoir exposé les éléments du dossier de séance, le Président propose de délibérer afin de l'autoriser à recourir aux contrats d'apprentissages dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) et dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000.

Le Président met aux voix : délibération approuvée **à l'unanimité.**

▪ Délibération n°24-37 : Autorisation de recourir au contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret 2022-280 du 28 février 2022 relatif au versement aux CFA des frais de formations des apprentis des collectivités territoriales,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au Comité syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir au contrat d'apprentissage
- Décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Pôle Valorisation des ressources naturelle	Assistant Natura 2000	BTS	1 an
Pôle Valorisation des ressources naturelle	Assistant CM agriculture	Master	1 an

- Inscrit les crédits nécessaires au budget,
- Sollicite les subventions en lien avec les missions visées,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les *contrats d'apprentissages ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.*

3. Décision modificative

Le Président cède la parole à Annie JACQUET, Vice-Présidente en charge des finances, afin qu'elle présente la Décision Modificative n°1 du BP 2024 détaillée dans le dossier de séance.

La Vice-Présidente met aux voix : délibération approuvée à l'unanimité.

- Délibération n°24-38 : Décision Modificative n°1 du BP 2024

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 25 mars 2024, n°24-18 relative au Budget Primitif 2024,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 25 mars 2024, n°24-03 relative au programme d'actions 2023,

Considérant les éléments exposés par le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder sur le Budget 2024, à la Décision Modificative n°1 présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement

Chapitre	Articles	Recettes en €	Dépenses en €
011	6188-Divers	-	-26 650,00
011	6184-Versement à des organismes de formation	-	10 650,00
011	6236-Catalogues et imprimés	-	5 000,00
011	6431-Rémunérations	-	11 000,00
Total		0,00	0,00

Section de d'investissement

Chapitre	Articles	Recettes en €	Dépenses en €
13	1312-Région Grand-Est	- 6400,00	-
13	13173-LEADER	-25 600,00	-
20	2031-Etudes	-	-50 000,00
21	2188-Immobilisations corporelles divers	-	18 000,00
Total		-32 000,00	-32 000,00

4. INTERREG VI

Brice FAUVARQUE, Vice-Président en charge du Pôle Promotion du Territoire, présente les éléments du dossier de séance.

Le Président met aux voix : délibération approuvée à l'unanimité.

- Délibération n°24-39 : Adhésion à la centrale d'achat du Conseil Régional des Hauts-de-France

Considérant que :

Au titre de ses fonctions d'Autorité nationale, décret n° 2022-579 du 19 avril 2022 relatif à l'autorité nationale pour les programmes de coopération territoriale européenne pour la période 2021-2027, la Région Hauts-de-France est garante de la mise en place de l'intégralité des contrôles de 1er niveau auprès des porteurs de projets français des 4 programmes INTERREG dont elle est responsable :

- Programme de coopération transfrontalière INTERREG VI A France-Wallonie-Vlaanderen
- Programme de coopération transnationale INTERREG VI B Europe du Nord-Ouest
- Programme de coopération transnationale INTERREG VI B Mer du Nord
- Programme de coopération interrégionale INTERREG EUROPE

Afin d'assurer cette obligation auprès de l'ensemble des porteurs de projets INTERREG du versant français, la Région Hauts-de-France a fait le choix d'externaliser le contrôle de premier niveau via des appels d'offres ouverts.

En vue de mieux répondre aux besoins des porteurs de projets tout en ayant un système souple et sécurisé, il est proposé que la Région Hauts-de-France se constitue en centrale d'achat à destination de l'ensemble des porteurs de projet pour la période 2021-2027 et pour les programmations ultérieures le cas échéant.

La centrale d'achat, permet à la Région, de se constituer en acheteur public pour le compte d'autres entités (ayant ou non la qualité de pouvoir adjudicateur) qui adhéreront à celle-ci.

Les adhérents peuvent ainsi accéder aux accords-cadres à bons de commande destinés à la sélection de contrôleurs de premier niveau des dépenses dès lors qu'ils ont conventionné avec les autorités de gestion des Programmes dont la Région Hauts-de-France est Autorité Nationale au moment de la survenue du besoin.

Par ailleurs, l'adhésion est réputée unique pour un même porteur quel que soit le nombre de projet et est exemptée de toute rémunération.

L'adhésion à la centrale d'achat est exclusive pour les services relevant de la centrale d'achat.

Chaque porteur de projet doit obligatoirement passer par la centrale d'achat pour la mise en oeuvre des contrôles de premier niveau des projets INTERREG des programmes pour lesquels la Région Hauts-de-France est Autorité nationale.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'adhésion à la Centrale d'Achat du Conseil régional Hauts-de-France,
- Autorise le Président à signer la convention correspondante, dont le projet est repris en annexe de la présente délibération, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Le Président met aux voix : délibération approuvée à l'**unanimité**.

- **Délibération n°24-40 : Candidature INTERREG VI Portefeuille de projets « Développement socio-économique du territoire basé sur la nature »**

Vu la Charte du PNR des Ardennes,
Considérant le programme INTERREG VI,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'engagement du PNR des Ardennes dans la programmation INTERREG VI et le dépôt d'une nouvelle candidature,
- Valide la participation du PNR des Ardennes comme Chef de file pour les projets « Economie »,
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

- Autorise le Président à solliciter toutes les subventions complémentaires à la réalisation des projets.

Le Président met aux voix : délibération approuvée à l'unanimité.

- Délibération n°24-41 : Participation du PNR des Ardennes au projet TETra-Bois en tant que partenaire associé

Vu la Charte du PNR des Ardennes,
Considérant le programme INTERREG VI et le projet TETra Bois,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'engagement du PNR des Ardennes dans le projet TETra Bois en tant que partenaire associé,
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

5. Convention relative à la mise en œuvre de l'itinéraire de randonnée pédestre « Ardenne Tour sur les traces d'Arduinna » entre les EPCI, la Fédération Française de randonnée pédestre, l'ADT et le PNR des Ardennes

Le Président présente le projet de convention « Ardenne Tour ».

Le Président met aux voix : délibération approuvée à l'unanimité.

- Délibération n°24-42 : Convention relative à la mise en œuvre de l'itinéraire de randonnée pédestre « Ardenne Tour sur les traces d'Arduinna » entre les EPCI, la Fédération Française de randonnée pédestre, l'ADT et le PNR des Ardennes

*Vu la Charte du PNR des Ardennes, et plus particulièrement l'axe 1 « Diversifier l'activité économique en valorisant durablement le territoire »,
Considérant le projet d'itinéraire de randonnée pédestre « Ardenne Tour » et la convention jointe,*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la convention « Ardenne Tour »,
- Autorise le Président à signer cette convention et tous les documents relatifs à la mise en œuvre.

6. Conventions Natura 2000

Le Président reprend les éléments du dossier de séance et présente les 2 projets de conventions.

La commune de Rocroi (ayant donné pouvoir à Monsieur LALLOUETTE) ne prend pas part au vote. Le Président met aux voix : délibération approuvée **à l'unanimité**.

▪ **Délibération n°24-43 : Convention entre la Commune de Rocroi, Monsieur BARRE, le CBNBP et le PNR des Ardennes pour le site à la Croix-Sainte-Anne**

Conformément à la charte du Parc et à sa volonté d'être l'interlocuteur et le partenaire de l'Etat pour la mise en œuvre des mesures de gestion découlant des documents d'objectifs sur les sites Natura 2000,

Considérant que le syndicat mixte a été désigné président des comités de pilotage et animateur des sites Natura 2000 présents sur le territoire à savoir les sites « Vallée boisée de la Houille », « Pelouses, rochers et buxaies de la Pointe de Givet », « Ardoisières de Monthermé et de Deville », « Tourbières du Plateau Ardennais », « Rièzes du Plateau de Rocroi », « ZPS du Plateau Ardennais » *et une fois le document d'objectif approuvé, du site « Forêts de la vallée de la Semoy de Thilay à Hautes-Rivières »,*

Vu le projet de réimplanter/renforcer sur le site à la Croix Sainte-Anne, des jeunes plants *d'Arnica des montagnes de provenance belges afin de renforcer génétiquement les populations ardennaises en voie de disparition,*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la convention entre la commune de Rocroi (propriétaire des terrains), M Barré (*l'exploitant agricole*), le CBNBP (*experts botanistes à l'origine du projet*), et le PNR des Ardennes (structure animatrice du site Natura 2000),
- Autorise le Président à signer cette convention et tous documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

La commune de Monthermé représentée par Madame JOLY ne prend pas part au vote. Le Président met aux voix : délibération approuvée **à l'unanimité**.

▪ **Délibération n°24-44 : Convention entre la Commune de Monthermé, le CBNBP et le PNR des Ardennes pour le site au Maris des Hauts-Buttés**

Conformément à la charte du Parc et à sa volonté d'être l'interlocuteur et le partenaire de l'Etat pour la mise en œuvre des mesures de gestion découlant des documents d'objectifs sur les sites Natura 2000,

Considérant que le syndicat mixte a été désigné président des comités de pilotage et animateur des sites Natura 2000 présents sur le territoire à savoir les sites « Vallée boisée de la Houille », « Pelouses, rochers et buxaies de la Pointe de Givet », « Ardoisières de Monthermé et de Deville », « Tourbières du Plateau Ardennais », « Rièzes du Plateau de Rocroi », « ZPS du Plateau Ardennais » *et une fois le document d'objectif approuvé, du site « Forêts de la vallée de la Semoy de Thilay à Hautes-Rivières »,*

Vu le projet de réimplanter/renforcer sur le site au Marais des hauts-Buttés, des jeunes plants d'*Arnica des montagnes de provenance belges afin de renforcer génétiquement les populations ardennaises en voie de disparition,*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la convention entre la commune de Monthermé (propriétaire des terrains), le *CBNBP (experts botanistes à l'origine du projet), et le PNR des Ardennes (structure animatrice du site Natura 2000)*
 - Autorise le Président à signer cette convention et tous documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.
- Madame DUNEME demande s'il est prévu de se servir de cette plante à des fins médicinales. Le Président lui répond que dans un premier temps l'objectif est d'abord de la réintroduire et par la suite la développer.

7. Composition des Commissions thématiques

Le Président explique que la Chambre Régionale des Comptes a soulevé un taux d'absence élevé d'élus lors des différentes commissions. C'est pourquoi le Président souhaite revoir la composition de celle-ci et incite fortement les personnes souhaitant en faire parti à assister au maximum à ces commissions.

Le Président appelle les membres qui souhaite siéger aux commissions à proposer leur candidature. Une première liste est donc établie, cependant comme certains membres actuels des commissions n'étant pas présents au Comité, il est préférable de ne pas délibérer et de d'abord les contacter afin de savoir s'ils veulent toujours siéger dans leur commission ou non.

La première liste établie après appel à candidature des membres présents du Comité est la suivante :

	Représentants le Bureau et Comité Syndical	Représentants les Amis du Parc
Commission Valorisation des Ressources Naturelles	Jean-Pol DEVRESSE – VP Elisabeth BONILLO Pascale GAILLOT Frédéric GEUENICH Sabine LARUE Agnès HENON André LIEBEAUX Jean-Louis SWARTVAGHER Jean-Yves CHEVANNE Jean-Claude CHRISMENT	Dominique MARION Yannick MAQUART Bertrand BOISSON Yohann MAURICE Benoit DIDIER
Commission Aménagement durable	Annie JACQUET - VP André LIEBEAUX Jean-Louis MILHAU Inès DE-MONTGON Maryse COUCKE Daniel DURBECQ	Patrick MAIRE François MARELLE Michel DOYEN Lionel FERRY Martine LEPAGE

7

Commission Promotion du Territoire	Brice FAUVARQUE – VP Maryse COUCKE Dominique HAMAIDE Daniel DURBECQ Mathieu SONNET Bertrand GRANDHOMME	Sylvie LEONARD Marie-José MLECZAK Chantal MONEDIERE Elisabeth FERRY Christian COSSON

Le Président informe les membres qu'un mail sera transmis à l'issus du Comité afin de savoir si des membres absents lors de la séance souhaitent siéger dans une commission.

8. Avenant à la convention relative au protocole de lutte contre les atteintes à l'environnement dans le cadre de la justice de proximité entre le PNR, le Parquet du Tribunal Judiciaire de Charleville-Mézières, l'ONF et l'OFB

Le Président reprend les éléments du dossier de séance et propose aux membres du Comité Syndical de valider l'avenant à la convention relative au protocole de lutte contre les atteintes à l'environnement dans le cadre de la justice de proximité entre le PNR, le Parquet du Tribunal Judiciaire de Charleville-Mézières, l'ONF et l'OFB, ainsi que l'intervention du PNR aux stages citoyenneté et l'intégration de cette recette à la Régie du Parc.

Le Président met aux voix : délibération approuvée à l'**unanimité**.

- Délibération n°24-45 : Avenant au protocole de lutte contre les atteintes à l'environnement dans de cadre de la justice de proximité

Considérant la charte du PNR des Ardennes,

Vu le protocole entre le Procureur de la République, le PNR des Ardennes, l'ONF et l'OFB,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer l'avenant au protocole de lutte contre les atteintes à l'environnement dans le cadre de la justice de proximité et à mettre en œuvre les actions afférentes à cette convention ci-joint annexée.

Le Président ajoute que le comptable, Monsieur GRALL, pour simplifier l'encaissement de cette amende nous a conseillé de l'ajouter à la liste des produits de notre régie « Maison du Parc ».

Le Président met aux voix : délibération approuvée à l'**unanimité**.

▪ Délibération n°24-46 : Régie Maison du Parc-Nouveau produit »

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à *la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances* des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la Charte du PNR ;

Vu la délibération 21-27 du 24 mars 2021 pour la création de la Régie de recettes de la Maison du Parc ;

Considérant le *Protocole de lutte contre les atteintes à l'environnement dans le cadre de la justice de proximité Ardennes*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la possibilité d'encaisser par la régie les frais de stage forfaitaire de 135 € dans le cadre du stage « environnement »
- Autorise le Président à signer tous documents afférents à cette décision.

9. Trame Verte et Bleue (TVB) : Restauration du bocage – dossiers de plantations

Le Président présente le dossier.

Le Président met aux voix : délibération approuvée à l'**unanimité**.

▪ Délibération n°24-47 : Modification de la délibération N°23-05 : autorisation de programme projet Trame Verte et Bleue

Vu le code général des collectivités,

Vu l'*instruction M57*,

Vu la délibération du Comité Syndical n°23-05 en date du 2 février 2023, fixant l'autorisation de programme,

Considérant l'avancée du projet, il convient de modifier l'autorisation de programme,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de modifier l'autorisation de programme et valide la répartition des Crédits de paiements équilibré comme suit :

Dépenses	Total AP	CP 2023	CP 2024	CP2025
B1-Travaux de plantations (haies, bosquets, vergers, prairies fleuries, etc.)	150 000.00 €	30 000.00 €	80 000.00 €	40 000.00 €
C2-Restauration des zones humides ordinaires	45 000.00 €	10 000.00 €	25 000.00 €	10 000.00 €

E2-Etude et création de passages à faune sur le territoire du PNRA	50 000.00 €	30 000.00 €	5 000.00 €	15 000.00 €
F1-Communication autour du projet	10 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
TOTAL des dépenses	255 000.00 €	70 000.00 €	115 000.00 €	70 000.00 €
Subventions	245 000.00 €	64 000.00 €	115 000.00 €	66 000.00 €
Autofinancement	10 000.00 €	6 000.00 €	0.00 €	4 000.00 €
TOTAL des recettes	255 000.00 €	70 000.00 €	115 000.00 €	70 000.00 €

- Précise que les reports de crédits de paiements se feront automatiquement sur les *crédits de l'année N+1*,
- Autorise le président à signer toutes les pièces afférentes.

David WALLERAND, représentant de La Férée ne prend pas part au vote. Le Président met aux voix : délibération approuvée **à l'unanimité**.

▪ **Délibération n°24-48 : Trame Verte et Bleue – Restauration du bocage : dossiers de plantations**

Vu la Charte du PNR des Ardennes, et plus particulièrement la Mesure 9 « Protéger la biodiversité, un objectif partagé » ;

Vu le programme d'actions TVB du PNR des Ardennes 2023-2025 ;

Considérant les demandes des propriétaires et agriculteurs ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de valider les travaux de restauration de la Trame verte et bleue pour les projets suivants :

Porteur de projet	Commune	Statut	Type d'aménagements	Budget estimatif (€ TTC) *
Commune de La Férée	La Férée	Commune	1438 ml haies	13 753,81
Commune de Le Frety	Le Frety	Commune	120 ml haies	2 911,10
DECQ Bruno	Hannappes	Particulier	15 arbres fruitiers	1 835,10
HUART Corinne	Sormonne	Particulière	24 arbres fruitiers	2 936,16
PONCELET Delphine	Hannappes	Particulière	15 arbres fruitiers	1 835,10
RIFFLARD Jean-Yves	Prez	Eleveur de poules pondeuses et poulets de chair	78 ml haies, 8 arbres fruitiers	2 718,64
SOMME Yohann	Sévigny-la-Forêt	Eleveur bovin et ovin	338 ml haies	6 896,00
COPPEE Olivier	Montcornet	Particulier	17 arbres fruitiers + 15 fruitiers en projet	2 079,78
PINTEAUX	Auge	Agriculteur	315 ml haies	8 833,41

- Autorise le Président à signer les conventions avec l'ensemble des propriétaires fonciers et toutes pièces afférentes à ce dossier,
- Autorise le Président à réaliser les travaux et facturer ensuite aux porteurs de projets 20% de l'enveloppe travaux.

10. Jeux concours de la Fête du Parc- en cours de modification

Le Président rappelle que le Parc naturel régional des Ardennes organise sa Fête du Parc, le dimanche 22 septembre 2024, au Centre de Congrès au lac des Vieilles-Forges, de 10h à 18h et qu'à ce titre, un jeu-concours sera organisé pour tous les participants.

Le Président met aux voix : délibération approuvée à l'**unanimité**.

▪ Délibération n°24-49 : Approbation du jeu concours de la Fête du Parc 2024

Vu la délibération n°24-03 relative au Programme d'actions 2024,
Vu sa délibération n°24-18 du 25 mars 2024, relative au Budget Primitif 2024,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la réalisation et le budget d'un jeu concours à la Fête du Parc 2024 et les lots suivants :
 - 5 box « Valeurs Parc » d'une valeur d'environ 40€,
 - 1 bon cadeau pour une nuit au château de Wallerand pour 2 personnes d'une valeur de 469€
 - 10 tickets pour une croisière adultes « Charlemagne » à Givet, d'une valeur de 16€/u (soit 160€)
 - 1 bon cadeau pour une demi-journée pour 2 personnes pour une balade à cheval à Signy-le-Petit, d'une valeur de 60€

Total des gains pour le jeu-concours du Parc : **889€**

- Autorise le Président à signer les documents relatifs à cette action.

11. Délégation de signature du Président du PNR à la Présidente du GAL LEADER

Après avoir exposé les éléments du dossier de séance, le Président demande aux membres du Comité Syndical de valider la délégation de signature du Président du Parc à la Présidente du GAL LEADER.

Pascale GAILLOT, Président du GAL LEADER, ne prend pas part au vote. Le Président met aux voix : délibération approuvée à l'**unanimité**.

▪ Délibération n°24-50 : Délégation de signature du Président du PNR à la Présidente du GAL LEADER

Vu le Plan Stratégique National (PSN) de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022 et ses versions ultérieures ;

Vu la *délibération de la Région Grand Est du 16 décembre 2021 demandant l'Autorité de gestion régionale du FEADER pour la période de programmation 2023 / 2027 ;*

Vu la délibération de la Région Grand Est du 24 mars 2023 validant la sélection des GAL LEADER 2023-27 au titre du Programme FEADER Grand Est 2023-27 ;

Vu la notification de la décision de la sélection du Président de la Région Grand Est en date du 27 mars 2023 ;

Vu la délibération n°22-51 du Comité Syndical du 06 octobre instituant le GAL du Parc naturel régional des Ardennes, et validant le portage juridique et financier du programme LEADER 2023-2027 ;

Vu le compte-rendu en date du 18 mars 2024 approuvant le projet de règlement intérieur du comité de programmation du GAL du Parc naturel régional des Ardennes 2023 - 2027 ;

Vu le compte-rendu du comité de programmation du GAL du Parc naturel régional des Ardennes en date du 18 mars 2024, mentionnant les résultats du vote de la Présidence et de la Vice-Présidence ;

Le Comité de programmation s'est réuni le 18 mars dernier, afin notamment de valider le règlement intérieur. Le règlement intérieur stipule, dans son article 3, que « le Président de la structure porteuse du GAL délègue sa signature au Président du GAL pour les actes administratifs se rapportant au fonctionnement du Comité de programmation ».

Le tableau ci-dessous énonce les principaux actes administratifs relatifs au programme LEADER :

Tâches/responsabilités	Président de la structure porteuse	Président(e) du GAL
Récépissé de dépôt de dossier et demande de pièces complémentaires	X	
Accusé de réception de dossier complet	X	
Invitation aux comités de programmation		X
Animation du comité de programmation		X
Compte-rendu du comité de programmation		X
Information des demandeurs non sélectionnés	X	
Information des demandeurs inéligibles	X	
Information des demandeurs sélectionnés		X
Transmission de la décision attributive de l'aide FEADER au bénéficiaire	X	

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le tableau ci-dessus synthétisant les délégations de signature au Président du Parc naturel régional des Ardennes, et à la Présidente du GAL pour les actes qui se rapportent au GAL ;
- autorise la Présidence du GAL à signer tous les actes à intervenir ;

autorise le Président du Parc naturel régional des Ardennes à signer tous les actes à intervenir.

12. Vote du rapport de gestion SPL-XDEMAT

Le Président reprend les éléments du dossier de séance.

Le Président met aux voix : délibération approuvée à l'unanimité.

▪ Délibération n°24-51 : Validation du rapport de gestion de la société SPL-XDEMAT

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'approuver** le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Président de cette communication.

13. Calendrier

Le Président rappelle qu'une Journée Technique sur la désimperméabilisation des espaces publics se déroulera le 5 juillet.

14. Règlement intérieur du PNR des Ardennes et règlement du télétravail

Le Président rappelle les éléments du dossier de séance et demande aux membres du Comité Syndical de valider la nouvelle version du règlement intérieur et du règlement du télétravail du PNR des Ardennes.

Le Président met aux voix : délibération approuvée à l'unanimité.

▪ Délibération n°24-52 : Modification du Règlement Intérieur du PNR des Ardennes

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi modifiée n° 1983-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 21 mars 2019 du PNR des Ardennes validant le règlement intérieur du PNR,
Vu l'avis du Comité technique en date du 11 juin 2024,
Vu les modifications du règlement intérieur ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable à l'adoption du règlement intérieur du personnel du Syndicat Mixte du PNR des Ardennes, dans les termes ci-annexés.

Le Président met aux voix : délibération approuvée à l'unanimité.

▪ Délibération n°24-53 : Modification du Règlement du Télétravail

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n° 1983-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'article 133 de la Loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique (dite « loi Sauvadet »)

Vu le Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la délibération du PNR des Ardennes du 21 mars 2019,

Vu l'avis du Comité technique en date du 28 mai 2024,

Vu les modifications du règlement de télétravail ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Émet** un avis favorable à l'approbation du règlement du télétravail du Syndicat Mixte du PNR des Ardennes, dans les termes ci-annexés.

Le Président met aux voix : délibération approuvée **à l'unanimité**.

▪ **Délibération n°24-54 : Remboursement des frais de déplacement du personnel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le règlement intérieur du Parc,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical **décide** :*

- de retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond réglementaire par repas,
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,
- de retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires en vigueur,
- de retenir le principe d'un remboursement réels des frais d'hébergement dans la limite du plafond réglementaire par nuitée, sur présentation des justificatifs afférents ;

Les remboursements précités sont autorisés :

- pour les besoins du service, après établissement d'un ordre de mission et sur présentation des justificatifs à l'ordonnateur,*
- pour une formation,*
- pour les agents titulaires ou non titulaires de droit privé ou public, pour apprentis et les stagiaires.*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôture la séance à 19h30.